

Commune de Saint-André de l'Epine
Réunion du Conseil Municipal
Séance du 04 NOVEMBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 04 novembre 2016 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Serge Montaigne, Maire.

Présents : Montaigne Serge, Eudes Alain, Larsonneur Jean Claude, Marie Myriam, Salagnac Gaétan, Lebas Nathalie, Lecornu Loïc, Sauvage Cécile, Catherine Sandra, Rabec David, Gardie Isabelle, Lebouteiller Mathilde, Martial Nicolas.

Absente excusée : Chopin Jessica

Secrétaire de séance : Lecornu Loïc

I. SIGNATURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION

II. MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO AGGLO AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CANISY.

Par arrêté du 4 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a fixé le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération « SAINT LO AGGLO » avec la Communauté de Communes de CANISY.

Afin de rendre opérationnelle Saint-Lô Agglo dès le 1^{er} janvier 2017 et de mettre l'accent sur leur volonté d'en faire une communauté de projets, au service des communes, les élus du territoire souhaitent procéder à l'harmonisation des statuts des EPCI et ainsi convenir au plus tôt des statuts de la future communauté d'agglomération.

*Le projet de statuts pour Saint-lô Agglo ci-après fixe le cadre des compétences futures sachant que le principe retenu pour son élaboration a été celui fixé lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 à savoir que **le champ de compétences, déjà très conséquent, eu égard à l'étendue de son territoire, ne soit pas modifié.***

En conséquence les modifications proposées se limitent à :

- La prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires à savoir le transfert et l'intégration de certaines des compétences dans les compétences obligatoires : **le développement touristique, la collecte des ordures ménagères (auparavant dans les compétences facultatives ou optionnelles) et l'élaboration des documents d'urbanisme.***
- La réécriture de certaines compétences pour mieux en préciser les contours.*

Le conseil municipal de Saint-André de l'Epine approuve à l'unanimité les statuts de « SAINT-LO AGGLO » ci-annexé avec effet au 1^{er} janvier 2017.



ARTICLE 1 : MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-LO-AGGLO AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CANISY

Dans la perspective de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération avec la communauté de communes de Canisy, il est décidé de procéder à la modification des statuts.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la communauté d'agglomération « SAINT-LO AGGLO » est fixé au 101, rue Alexis de Tocqueville à SAINT-LO.

ARTICLE 3 : DUREE

La communauté d'agglomération « SAINT-LO AGGLO » est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

La Communauté d'agglomération « SAINT-LO AGGLO », conformément au code général des collectivités territoriales, exerce des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et toutes autres compétences (compétences facultatives) qui lui auront été déléguées par les communes membres.

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- a. **mise en œuvre d'une réflexion d'urbanisme communautaire** organisant le développement de l'habitat et des zones d'activités, création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire
- b. **schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur** ; documents d'urbanisme ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; y compris droit de préemption urbain (pouvant être délégué aux communes)
- c. **organisation de la mobilité** :
 - élaboration du plan de déplacement urbain :

- *élaboration du schéma directeur d'itinéraires cyclables et sa réalisation*
- *organisation des transports urbains et collectifs sur le territoire communautaire, y compris le transport à la demande*
- *organisation du transport scolaire avec possibilité de conventionnement avec une autorité organisatrice de transport secondaire*
- *prise en charge des accompagnateurs dans les cars destinés au transport scolaire pour les élèves de maternelle.*
- *réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie communautaire, des aménagements des espaces publics et des établissements communautaires recevant du public (hors mise en œuvre des travaux concernant les compétences communales)*

d. gestion du domaine public fluvial (la Vire et le Canal Vire-Taute)

e. constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations de compétence communautaire

f. consultations sur toutes autorisations liées au droit des sols ayant une incidence sur les équipements de la compétence de la Communauté, en particulier l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales, le service transports, la collecte des ordures ménagères

2. Développement économique

a. animation et promotion du territoire communautaire, études et actions de développement économique dans le cadre des orientations fixées par le Schéma Régional de Développement Economique

b. création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques, commerciales et de leurs équipements (voiries réseaux etc.). Une liste, mise à jour à chaque création d'une nouvelle zone est annexée aux présents statuts.

c. immobilier d'entreprises :

- *réalisation, entretien et gestion des pépinières d'entreprises*
- *acquisition, construction, entretien et gestion d'ateliers relais*
- *construction ou réhabilitation de bâtiments industriels et tertiaires destinés à être loués ou vendus*

d. promotion et soutien au développement de l'enseignement supérieur, et de la recherche (études, construction, gestion) :

- *participation et / ou maîtrise d'ouvrage de bâtiments destinés à l'enseignement supérieur*
- *participations aux équipements pédagogiques et de recherche ; soutien à la recherche*
- *soutien à la vie étudiante*

e. soutien à la filière équine

- participation au financement de la construction et de la gestion du Pôle Hippique de Saint-Lô.
- participation au financement de l'hippodrome de GRAIGNES
- soutien aux actions et aux acteurs et organismes œuvrant dans le domaine de la filière équine

f. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- **soutien au commerce de proximité**

g. Développement touristique :

- animation et promotion touristique,
- création et gestion d'un office de tourisme intercommunal doté d'antennes territoriales qui constitueront des points d'accueil multi sites .

L'office de tourisme intercommunal assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques

- création, gestion, entretien et animation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit par conventionnement avec des associations ou organismes publics.
- Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique qui organise les axes stratégiques et priorise les actions touristiques.
- élaboration d'un schéma et promotion des chemins de randonnée inclus dans ce schéma,
- participation financière à la valorisation du petit patrimoine
-

3. Aménagement numérique du territoire

- établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication,
- promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication

4. Equilibre social de l'habitat

- actions et aides financières en faveur du logement social ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social politique du logement d'intérêt communautaire :

- *de l'habitat ;*
- *action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; opérations d'aménagement de lotissements de logements locatifs sociaux, avec fonds de concours des communes et autres actions en faveur du logement social et de la mixité sociale*
- *amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*
- *mise en place et suivi d'une politique du logement, notamment du logement social, en vue d'assurer l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : élaboration d'un PLH*
- gestion de logements appartenant au patrimoine communautaire
- actions pour l'amélioration de l'habitat (dont OPAH)
- actions en faveur du logement des jeunes (dont le soutien au CLLAJ)

5. Développement du territoire

Favoriser le développement équilibré et durable du territoire en fédérant les acteurs territoriaux autour des politiques, programmes ou projets initiés par l'Union Européenne, l'Etat, les collectivités territoriales ou autres acteurs publics.

6. Politique de la ville dans la communauté

- a. élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
- b. animation et coordination :**
 - des dispositifs contractuels de développement urbain,
 - des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale
 - des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

7. Politiques de soutien à la dynamisation des communes rurales

- participation financière aux dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux, départementaux concernant les communes rurales.
- mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre d'enveloppes pluriannuelles dédiées ou de contrats de projets associant plusieurs communes.

8. Accueil des gens du voyage

- Gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental

- Aménagement et gestion des aires d'accueil de grands passages

9. Ordures ménagères : élimination et valorisation.

- collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers et des déchets assimilés non ménagers
- collecte sélective en porte à porte des déchets d'emballages hors verre sur une partie du territoire issus des ménages et assimilés
- traitement et valorisation des déchets, collecte sélective en apport volontaire (verre, emballages et papiers) par l'adhésion au Syndicat Mixte du Point Fort

II - Compétences optionnelles

1- Protection et mise en valeur de l'environnement

- a. *restauration et entretien des cours d'eau*
- b. *lutte contre les rongeurs aquatiques*
- c. *surveillance et analyse de la qualité de l'air*
- d. *élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)*
- e. *adhésion au Parc Naturel Régional des Marais*
- f. *schémas d'aménagement et de gestion des eaux*

2- Alimentation en eau potable

- *gestion du service public de l'alimentation en eau potable*
 - o *production, traitement, stockage et distribution de l'eau potable*
 - o *mise en place et gestion des périmètres de protection des ressources*

3- Assainissement collectif des eaux usées

- *gestion du service public de l'assainissement collectif collecte, transfert et traitement des eaux usées et valorisation des produits issus du traitement (boues)*

4- Assainissement non collectif

- *Gestion du service public d'assainissement non collectif :*
 - o *diagnostic des installations existantes*

- contrôle de bon entretien des installations existantes
- contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- *Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».*

5- Eaux pluviales

- *Collecte, transport, stockage, régulation et dépollution des eaux pluviales en secteurs « d'agglomération » au sens géographique (espaces bâtis limités par panneaux d'entrée et de sortie de commune) plus les réseaux et bassins constituant l'exutoire jusqu'au rejet au milieu naturel*

Les ouvrages associés à la collecte, au transport, à la régulation et à la dépollution des eaux pluviales sont les canalisations, les regards, les bassins d'orages, les techniques alternatives de régulation (puits d'infiltration, tranchées drainantes) à l'exclusion de tous les accessoires de voirie (grilles, caniveaux, acodrains)

6- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

7- Services et équipements sportifs, sociaux, de loisirs et culturels

a. Concernant le jeune enfant :

- *Animation, gestion, financement, construction, réhabilitation, entretien des équipements et services et développement des actions qui relèvent de l'accueil du jeune enfant (0 - 3 ans) et de l'accompagnement des familles (dont la parentalité)..*
- *Attribution de fonds de concours aux communes pour la construction ou la rénovation d'équipements faisant l'objet d'une utilisation partielle pour l'exercice de la compétence.*
- *Accompagnement financier des associations gérant des structures d'accueil et portant des actions en matière de petite enfance.*
- *Participation au financement de structures d'accueil collectif de jeunes enfants d'initiative privée agréées*
- *Participation à l'investissement concernant des projets de maisons d'assistantes maternelles dans le cadre de la politique définie par le conseil communautaire.*

b. promotion et développement du sport :

- *Promotion du sport par l'accompagnement des clubs et des associations sportives scolaires du territoire, en matière de mise à disposition gratuite des équipements sportifs et d'attribution des subventions au titre du développement du sport et de l'organisation des événements sportifs d'intérêt communautaire.*
- *Financement, construction, rénovation ou amélioration, entretien des équipements qui relèvent du public des activités physiques et sportives.*
- *Attribution de fonds de concours aux communes pour la construction ou la rénovation d'équipements faisant l'objet d'une utilisation partielle pour l'exercice de la compétence.*
- *Exploitation des équipements sportifs.*
- *Organisation d'animations sportives en direction de la jeunesse.*
- *Soutien à l'organisation de l'Education Physique et Sportive (EPS) par la mise à disposition gratuite des équipements sur le temps scolaire aux écoles, collèges, lycées et établissements spécialisés*

c. participation au C.L.I.C. du pays Saint-Lois (Centre local d'information et de coordination)

d. création, participation au financement, gestion et animation d'équipements culturels et de loisirs, financement des actions d'intérêt communautaire :

- *les équipements appartenant avant la fusion aux communautés de communes et d'agglomération ainsi que les événements spécifiques :*
 - o *le parc urbain de Boisjugan à Saint-Lô (participation au fonctionnement de la commune d'accueil par déduction sur l'attribution de compensation)*
 - o *le Symposium et le Parc de sculptures*
 - o *le soutien au Relais Culturel Utopik*
- *les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des loisirs et les actions d'animation ayant pour vocation de favoriser le lien social et de dynamiser le territoire en milieu rural*

III - Compétences facultatives

1. Lutte contre l'incendie

- *participation au financement des travaux sans maîtrise d'ouvrage sur les centres de secours et contribution au fonctionnement du SDIS*
- *versement de subventions aux amicales des sapeurs-pompiers*

- *Coordination de la politique relative aux équipements de défense contre l'incendie avec le SDIS et les communes : poteaux incendie, réserves incendie : travaux de pose et de renouvellement des poteaux incendie, en lien avec la compétence eau potable mais à la charge financière des communes*

2. Pôles de santé, médicaux et maisons de santé

- *Dans les zones reconnues d'implantation prioritaire, la réalisation de pôles de santé libéraux et ambulatoires, en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée en partenariat avec d'autres collectivités non membres.*
- *Dans les zones non reconnues d'implantation prioritaire, participation financière à l'investissement de nouveaux équipements des pôles médicaux, maisons de santé.*

3. Enfance-jeunesse

- *Elaboration, et pilotage du Projet Educatif Social Local et coordination des autres contrats et dispositifs mis en place par les partenaires institutionnels (CAF, Département de la Manche, Services de l'Etat ...)*
- *Animation, gestion, financement, construction, rénovation ou amélioration entretien des équipements et services et développement des actions qui relèvent :*
 - *de l'accueil de l'enfant (3 - 17ans) sur les périodes extrascolaires et sur les temps d'animation des mercredis après-midi : Accueils collectifs de mineurs (ACM)*
 - *de l'accompagnement des familles.*
- *Attribution de fonds de concours aux communes pour la construction ou la rénovation d'équipements faisant l'objet d'une utilisation partielle pour l'exercice de la compétence.*
- *Organisation de séjours de vacances agréés par l'autorité de contrôle DDCCS.*
- *Accompagnement financier des associations gérant des structures d'accueil et portant des actions en matière d'animation jeunesse.*
- *Financement, élaboration et gestion de dispositifs ou services favorisant l'accès des jeunes (3 - 25ans) au sport, à la culture, au cinéma et aux spectacles.*
- *Exploitation et gestion des projets socio-éducatifs de Foyers de Jeunes Travailleurs.*
- *adhésion à la Mission locale*

4. Espaces publics numériques

- *la réalisation des investissements nécessaires au fonctionnement de l'Espace Public Numérique à savoir : le matériel informatique, les logiciels, le mobilier, l'installation des réseaux et l'agencement des locaux destinés à recevoir les différents sites communautaires dans des locaux communautaires ou qui seront mis à disposition par les communes*
- *l'animation des sites et le suivi des équipements informatiques de l'Espace Public Numérique, l'accueil au sein des sites restant à charge des communes mettant les lieux à disposition*

5. Aménagement et gestion de fourrières animales

- Gestion de la fourrière animale (chiens et chats) par exploitation de la fourrière de Saint-Lô et par prestations des fourrières privées

6. Prestations de services

La Communauté pourra intervenir à la demande et pour le compte de communes membres pour les objets suivants présentant un lien avec ses compétences :

- l'aménagement de voiries et d'espaces publics
- la réalisation d'équipements publics
- l'organisation de consultations groupées à la demande des communes en vue de la passation de marchés de fournitures et de travaux

7. Mutualisation de services avec les communes membres des services de l'EPCI

La Communauté pourra mutualiser avec ses communes membres, ses services dans le cadre de services communs dans les domaines suivants :

- direction des systèmes d'information : assistance aux utilisateurs de l'outil informatique, à la maintenance et à l'acquisition du matériel informatique et des logiciels
- direction de l'urbanisme et de l'habitat : assistance à l'instruction des actes relatifs au droit des sols et des permis de construire, conduite des opérations communales liées à l'habitat
- service de la commande publique
- bureau d'études : ingénierie dans les domaines VRD et Bâtiments
- système d'information géographique

et tout autre service commun dont la création sera prévue dans le cadre du schéma de mutualisation

8. Mandats de maîtrise d'ouvrage public

La Communauté est habilitée à intervenir en qualité de mandataire dans le cadre de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage public au nom et pour le compte de ses communes membres.

ARTICLE 5 : MODE DE REPRESENTATION

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé des délégués des communes et par un Bureau communautaire désignés conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil communautaire établit un règlement intérieur conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Le Bureau soumet au Conseil toutes affaires intéressant la Communauté et prépare le budget.

Le Bureau peut recevoir délégation du Conseil communautaire.

ARTICLE 8 :

Le personnel de la Communauté est régi par les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9 :

Le Président et les Vice-présidents délégués sont l'exécutif de la Communauté.

Ils assurent l'exécution des décisions du Conseil et représentent la Communauté.

Le Président nomme, par arrêté, aux emplois créés par le conseil de communauté et exerce le pouvoir hiérarchique.

ARTICLE 10 :

Les recettes de la Communauté d'Agglomération sont celles prévues dans le CGCT et notamment :

- *le produit des contributions directes*
- *les produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés*
- *le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté d'Agglomération,*
- *le produit des emprunts*
- *les produits qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu*
- *les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et autres*
- *le produit de dons et legs*

ARTICLE 11 :

La Communauté devient propriétaire des équipements qu'elle réalisera dans le cadre de ses compétences. Des conventions particulières préciseront la patrimonialité des équipements éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice d'autres compétences

ARTICLE 12 : SYNDICATS

La Communauté pourra subdéléguer une partie de ses compétences à des Syndicats, l'objectif étant toutefois de rationaliser leurs missions. Elle adhèrera en particulier aux organismes suivants :

- le Syndicat de la Vire et du Saint-Lois
- le Syndicat Mixte Manche Numérique
- le Syndicat Mixte du Point Fort
- le Parc Naturel Régional des Marais du Bessin et du Cotentin
- le Syndicat Départemental d'Alimentation en eau potable de la Manche
- le Syndicat intercommunal d'AEP et d'assainissement des Bruyères
- le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Saint-Sauveur-Lendelin
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Caumont l'Eventé
- le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

III. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS ELECTRIQUES :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter dès 2016 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- *De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;*
- *D'en fixer le mode calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.*

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

IV. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ.

INDEX D'INGENIERIE à appliquer pour 2016 : 1,16

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2012, Le conseil municipal demande pour 2016 le versement de 118,64€ soit :

[(65 x 0,035) + 100] x 1,16

V. APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION

Suite à la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme en date du 07 octobre 2017 et de sa publicité dans un journal officiel en date du 21 octobre 2016, le conseil municipal décide d'appliquer le droit de préemption sur les zones U et AU du document d'urbanisme.

VI. INFO « RPI »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu une réunion avec les maire du RPI, la présidente du syndicat scolaire et la propriétaire d'un terrain situé sur St-Georges d'Elle au sujet d'une éventuelle construction d'un pôle scolaire.

Après discussion, le conseil municipal accepte par neuf voix pour, une contre et trois abstentions d'étudier un projet de construction d'un pôle scolaire avec un RPI constitué d'au minimum cinq communes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prise en charge en totalité des frais de transport du midi par « SAINT-LO AGGLO ».

Après débat sur le fonctionnement du RPI (cantine), le conseil municipal souhaite à l'unanimité que la commune de Saint-Georges d'Elle ait sa propre cantine pour les enfants scolarisés sur son territoire communal.

VII. INFO « P.L.U »

Madame Marie informe le conseil municipal que le plan local d'urbanisme est applicable depuis le 21 octobre 2016.

VIII. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION EN HYGIENE ET SECURITE

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,*
- En passant convention avec l'inspection du travail,*
- Ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.*

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de gestion 410 euros par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée 205 euros par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal :

- *Autorise le maire à faire appel au Centre de gestion à compter du 01/01/2017 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;*
- *S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.*

IX. DIVERS

- *Un arrêté va être pris par monsieur le Maire pour interdire la circulation aux tracteurs sauf riverains chemin rural de la Boulaye.*
- *Monsieur le Maire va contacter la SAUR pour un problème de compteurs d'eau chemin Fontaine.*
- *Le conseil municipal refuse de verser une subvention à la banque alimentaire par 9 voix contre et 4 abstentions.*
- *Débat sur l'intervention de la commune en cas de neige : des devis vont être demandés.*
- *Afin d'éviter tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, il est rappelé aux propriétaires des haies de bien vouloir procéder à l'élagage des branches.*
- *Illuminations de Noël, les membres du conseil municipal sont invités à participer à la mise en place des illuminations **le samedi 26 novembre 2016 à 8 heures.***
- *Rendez-vous à Saint-Lô **le samedi 3 décembre 2016** pour le 30^{ème} téléthon, à 17h30 au Haras (retraite aux Flambeaux, restauration, animation et grand bal populaire).*
- *Accord est donné pour l'acquisition d'un barbecue d'un montant de 426€ qui sera mis à la disposition des associations communales et de la commune.*